



POUR UNE ASSURANCE MALADIE EFFICACE ET POUR TOUS

# L'ANACMU passe à SEN-CSU

- ▶ Le décret signé après deux ans d'intenses réflexions et de réformes
- ▶ Il confère à l'Agence, un rôle d'assureur principal

Projet de décret portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de la Couverture sanitaire universelle (SEN-CSU)

RAPPORT DE PRESENTATION

Agence sénégalaise de la Couverture sanitaire universelle

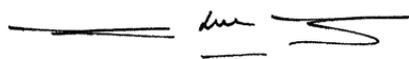
# Le Décret signé après deux ans d'intenses réflexions et de réformes

**Projet de décret portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de la Couverture sanitaire universelle (SEN-CSU)**

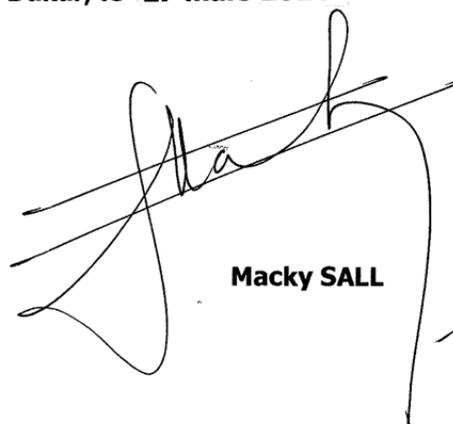
## RAPPORT DE PRESENTATION

Fait à Dakar, le 27 mars 2024

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



**Sidiki KABA**



**Macky SALL**

Monsieur le Président de la République a signé le décret portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de la Couverture Sanitaire universelle en abrégé SEN-CSU.

Le Président SALL achève ainsi un long processus d'intenses réflexions et de réformes du programme de Couverture Maladie Universelle. Entamé en avril 2022, le processus d'élaboration a franchi plusieurs étapes. Le document a fait l'objet de partage entre les différents ministères concernés, avant d'être validé par le Comité technique du Gouvernement en mars 2023.

C'est un an après qu'il a été signé par le chef de l'Etat, Son Excellence Macky SALL, qui matérialise ainsi son ambition de faire de l'Agence, une Caisse nationale d'assurance maladie, chargée d'assurer le service des prestations des régimes de protection contre le risque maladie destinés à la couverture des travailleurs de l'économie dite informelle, de ceux du monde rural, des indigents, des groupes vulnérables et de toute autre catégorie dont la couverture lui est confiée par une réglementation spécifique et d'appuyer la coordination du système de protection sociale en santé.

L'Article 37 du Décret indique que l'Agence sénégalaise de la Couverture sanitaire universelle (SEN-CSU) est subrogée dans les droits et obligations de l'Agence de la Couverture Maladie universelle (CMU).

Cette nouvelle vision de l'assurance maladie au Sénégal entre en droite ligne avec celle théorisée par le nouvel élu, le Président Bassirou Diomaye FAYE pour qui, une politique de santé publique performante et efficace requiert une bonne couverture nationale de l'assurance maladie.

En effet, dans son programme, il souligne que l'État a l'obligation de promouvoir l'assurance santé individuelle ou santé famille qui devrait permettre aux couches défavorisées de prendre en charge leurs frais médicaux à la suite d'une maladie ou d'une maternité.

Le Président FAYE a promis de prendre des mesures fortes pour développer le système de santé et rendre accessible l'assurance maladie pour tous. « Pour être efficace, la CSU bénéficiera à tout le monde et impliquera la grande majorité dans la cotisation », a notamment relevé le document de projet du nouveau régime.

## Assurance maladie

# Le décret confère à la SEN-CSU un rôle d'assureur principal

A travers ses missions, l'Agence sénégalaise de la Couverture sanitaire universelle (SEN-CSU) devient de fait, une Caisse nationale d'assurance maladie en ce sens, qu'elle est chargée d'assurer le service des prestations des régimes de protection contre le risque maladie destinés à la couverture des travailleurs de l'économie dite informelle, de ceux du monde rural, des indigents, des groupes vulnérables et de toute autre catégorie dont la couverture lui est confiée par une réglementation spécifique et d'appuyer la coordination du système de protection sociale en santé.

La SEN-CSU a un rôle d'assureur principal en concourant à la réalisation de l'assurance maladie universelle au Sénégal en vue de garantir à toute personne résidant sur le territoire national, quelle que soit sa situation sociale, une protection contre le risque financier lié à la maladie, lui assurant ainsi un accès à des prestations de santé de qualité.

Cette décision est conforme à l'une des principales recommandations issues des différentes évaluations externes du programme de CMU au Sénégal, lesquelles ont souhaité le repositionnement de l'Agence comme assureur principal des régimes de couverture destinés aux travailleurs de l'économie dite informelle et aux groupes vulnérables.

## Choix des médicaments remboursables dans le cadre de la CSU

# Vers une stratégie concertée sur les critères



Pour assurer une bonne Couverture sanitaire universelle (CSU), il est opportun de mettre en place un paquet de prestations de soins minimum garanti pour toute la population, ainsi qu'une liste standard de médicaments, dispositifs et produits de santé éligibles à un remboursement par l'assurance maladie.

Cet exercice implique la participation de toutes les parties prenantes afin de faire les meilleurs choix sur la base d'arguments médicaux, sociaux et économiques. La disponibilité de cette liste est assujettie à la réalisation de certains préalables aussi bien par des techniciens du système de santé que par les parties prenantes de l'assurance maladie en général.

C'est dans ce sens, que la SEN-CSU à travers la Direction du Contrôle médical, a organisé un atelier d'orientation de cinq jours, sur les critères de choix des médicaments, dispositifs et produits de santé éligibles à un remboursement dans le cadre de la couverture sanitaire universelle en Mars 2024 à Dakar avec l'appui du projet ISMEA. Rencontre au cours de laquelle, les différents acteurs ont pointé leurs différentes préoccupations en rapport avec les modalités de sélection des critères de choix des médicaments.

Les assureurs estiment en effet que, pour assurer la soutenabilité et la pérennité de ce système assurantiel, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de rationalisation des ressources et de maîtrise des dépenses de santé dans le contexte de la CSU.

La SEN-CSU en partenariat avec l'ARP a, auparavant, présenté la liste des médicaments, dispositifs et produits de santé commercialisés au Sénégal, établi le mode de détermination du prix de référence pour les médicaments éligibles ou encore proposé des taux de remboursement tenant compte de la soutenabilité pour l'assurance maladie.

## RÉCATIONS DE PARTICIPANTS

*Recueillies par Seekh Sadibou DIALLO (DCM)*



**Dr Khardiatou BARRO**, médecin épidémiologiste, chef du bureau de la lutte contre la maladie rénale chronique et du bureau de Suivi - évaluation de la Division de lutte contre les Maladies non transmissibles du MSAS. t

### « Les discussions étaient très approfondies... »

« Je suis entièrement satisfaite de prendre part à cet atelier et j'estime que les cinq jours passés en compagnie d'experts de renommé ont été une expérience enrichissante et instructive. Je comprends mieux les enjeux cruciaux liés à l'accès aux soins de santé dans notre pays. J'ai eu l'occasion de travailler avec des experts professionnels et passionnés, tous engagés dans l'amélioration de notre système de santé. Les discussions étaient très approfondies sur les critères de sélection des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits de santé

remboursables de même que la réflexion sur l'éligibilité de certains dispositifs médicaux m'a permis de comprendre l'importance cruciale de l'efficacité de la sécurité et de la pertinence clinique dans le processus de prise de décision. Il y a eu des échanges dynamiques et les études de cas pratiques m'ont permis d'illustrer de manière concrète les défis et les opportunités rencontrés dans la mise en œuvre de la CSU. J'étais particulièrement impressionnée par l'accent mis sur l'inclusion sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des populations vulnérables dans le processus de sélection des produits de santé remboursables. Je suis convaincue que l'étude sur l'utilisation des produits médicaux nous permettra d'avoir des données fiables afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de l'accès aux soins de santé de qualité pour tous les citoyens sénégalais. »



**Dr Mababou KÉBÉ**, Colonel dans l'armée et Président du Conseil d'administration de la mutuelle des Armées

### « Les dispositifs et produits de santé doivent être précisés »

« Globalement, nous dirons que l'atelier a été un succès du point de vue du fond et de la forme. L'objectif général était de déterminer avec les participants, les modalités de sélection des critères de choix des médicaments, dispositifs et produits de santé éligibles à un remboursement dans le cadre de la CSU. J'estime que l'objectif a été atteint sauf que les dispositifs et produits de santé doivent être précisés. L'étude qui sera menée et dont le protocole a été présenté nous sera d'une grande utilité et permettra de préciser ces dispositifs et produits de santé qui

seront d'abord rendus disponibles au niveau de la Pharmacie nationale d'approvisionnement (PNA), afin qu'ils puissent être distribués dans le circuit. Ces dispositifs et produits de santé, surtout les dispositifs pourront, avec le circuit de la PNA, être accessibles aux populations quand elles seront dans le besoin de santé. Parce que ces dispositifs coûtent excessivement chères dans le privé. »

**Babacar NGOM**, Président de la Mutuelle de Santé des Agents de l'Etat (MSAE) et Premier Vice-Président de l'Union africaine de la Mutualité

## « L'accessibilité aux médicaments et à un juste prix est une préoccupation majeure de nos mutuelles »



« C'est avec beaucoup de plaisir que la MSAE a participé à l'atelier initié par l'Agence de la CSU et qui a permis des échanges de qualité suivis de recommandations très pertinentes. L'accessibilité aux médicaments et à un juste prix est une préoccupation majeure de nos mutuelles de santé. La maîtrise de leur coût contribue fortement à l'équilibre financier de nos mutuelles car les médicaments occupent un poste de dépense très élevé et nous comprenons donc l'importance de la SEN-CSU, de développer une stratégie concertée sur les critères de choix des médicaments, dispositifs et produits de santé éligibles à un remboursement pour les mutuelles et assureurs de santé. Cependant, il nous est utile de préciser aussi que les spécificités de la MSAE qui, il faut le rappeler, est une mutuelle complémentaire à la prise en charge offerte par l'Etat à ses agents. En conséquence, en tant que mutuelle complémentaire, la MSAE devrait normalement rembourser tous les médicaments et produits effectivement pris en charge par l'Etat (...) Le principe de non-éligibilité des médicaments et produits semble difficile à adapter à la réalité des mutuelles socio-professionnelles comme la nôtre. Cependant, dans un souci de respect de la réglementation, nous signalons que depuis sa naissance, la MSAE exclut du remboursement, les produits et médicaments non-éligibles définis dans la réglementation, notamment par un arrêté du ministère de la Santé qui date de 1978. Il reste à signaler quand même que la levée de ces mesures est une forte demande de nos adhérents. Il s'agit surtout de certains produits : l'insuline, l'alcool, bande et autres... Voilà donc notre sentiment sur les réflexions qui ont eu lieu lors de ce séminaire et nous pensons pouvoir compter sur l'Agence de régulation des produits pharmaceutiques, d'intégrer davantage les préoccupations qui sont spécifiques aux mutuelles de fonctionnaires que nous sommes. »

### INFOS / RÉGIONS

## THIÈS - Un outil de pointe mis à la disposition de la MSD de Mbour

Le SRCSU / Thiès a appuyé la MSD de Mbour et en partenariat avec Dooleel CMU pour une formation de 02 jours des membres de la Commission de Contrôle. Les membres de cet organe de la MSD ont été capacités pour mieux dérouler leurs missions grâce à un outil conçu par les techniciens japonais pour renseigner une grille et produire en même temps un rapport à la fin de chaque mission de contrôle.

## Agence nationale pour la Couverture Maladie universelle

### **ADRESSE.**

Sicap Keur Gorgui, lot 216,  
Immeuble El Hadji Serigne  
*Mérina SYLL*  
Derrière NSIA

### **Siteweb.**

**[www.agencecmu.sn](http://www.agencecmu.sn)**

### **Email.**

**[contact@agencecmu.sn](mailto:contact@agencecmu.sn)**

### **Standard**

**Tél : 338591515**

**Directeur général,  
Pr Cheikh Tacko DIOP**

**Secrétaire général,  
Mamadou Racine SENGHOR**

### **NOS DIFFÉRENTES DIRECTIONS**

Direction de l'Administration  
et des Finances ;

Direction des Affaires juridiques  
et des Partenariats ;

Direction du Contrôle médical ;

La Direction des Opérations ;

Direction de la Planification,  
de la Recherche, des Etudes  
et du Suivi-Evaluation ;

Direction des Systèmes d'Information ;

L'Agence comptable.

### **Rédacteur de la Newsletter**

Aly FALL, Conseiller technique en charge des Médias et des Relations publiques.

### **Contact.**

**Tel : 77 539 60 76**

### **Email.**

**[aly.fall@agencecmu.sn](mailto:aly.fall@agencecmu.sn)**

# Infos utiles

## Comment inscrire des bénéficiaires ?

**Etape 1 : Choix de la mutuelle**

**Etape 2 : Indication du nombre de bénéficiaires**

**Etape 3 : Saisie de la liste des bénéficiaires**

**Si oui**

**Le client renseigne les Informations des n bénéficiaires**

**Si non**

**Cette page récapitulative des données de l'opération, vous permet de cliquer sur le logo du moyen de paiement électronique de votre choix afin de concrétiser votre parrainage.**

**Etape 4 : Choix du moyen de paiement**

**Etape 5 : Paiement électronique**

**Etape 7 : Informations sur la transaction**

**Etape 8 : Recoit la notification sur l'effectivité de l'enrôlement**



## Comment faire un don ?

**Etape 1 : Choix de l'initiative**

**Etape 2 : Saisie du montant de votre don**

**Etape 3 :**

**Si le client a un compte SunuCMU**

**Si oui**

**Le client se connecte à son compte**

**Si non**

**Le client ouvre un compte sunuCMU et se connecte**

**Etape 4 : Choix du moyen de paiement**

**Etape 5 : Paiement électronique**

**Etape 6 : Confirmation de la transaction**



**La Couverture maladie pour vos proches partout au Sénégal**



[www.sunucmu.com](http://www.sunucmu.com)

**Sécurité et facilité**  
Vos moyens de paiement habituels acceptés

**Transparence et suivi**  
Vos proches et vous-même êtes prévenus automatiquement

**Couverture nationale**  
Accès annuel à tous les postes de santé, hôpitaux et pharmacies grâce au réseau des mutuelles

### 0 à 5 ANS

Les enfants âgés de moins de 5 ans bénéficient de soins gratuits dans les cases, les postes et centres de santé publics, ainsi que dans les hôpitaux mais seulement dans les cas d'urgence ou les cas référés.



### PLAN SESAME

Les personnes de soixante (60) ans et plus bénéficient de soins gratuits dans les établissements de santé publics dans le cadre du Plan Sésame.



### DIALYSE

La dialyse est gratuite dans tous les centres d'hémodialyse des hôpitaux publics.



### CESARIENNE

La césarienne est gratuite dans toutes les structures de santé publiques du pays.



# DES QUESTIONS SUR la CMU, les mutuelles ou les gratuités ?



Appelez nous au  
**1222**



AGENCE DE LA  
COUVERTURE MALADIE  
UNIVERSELLE

